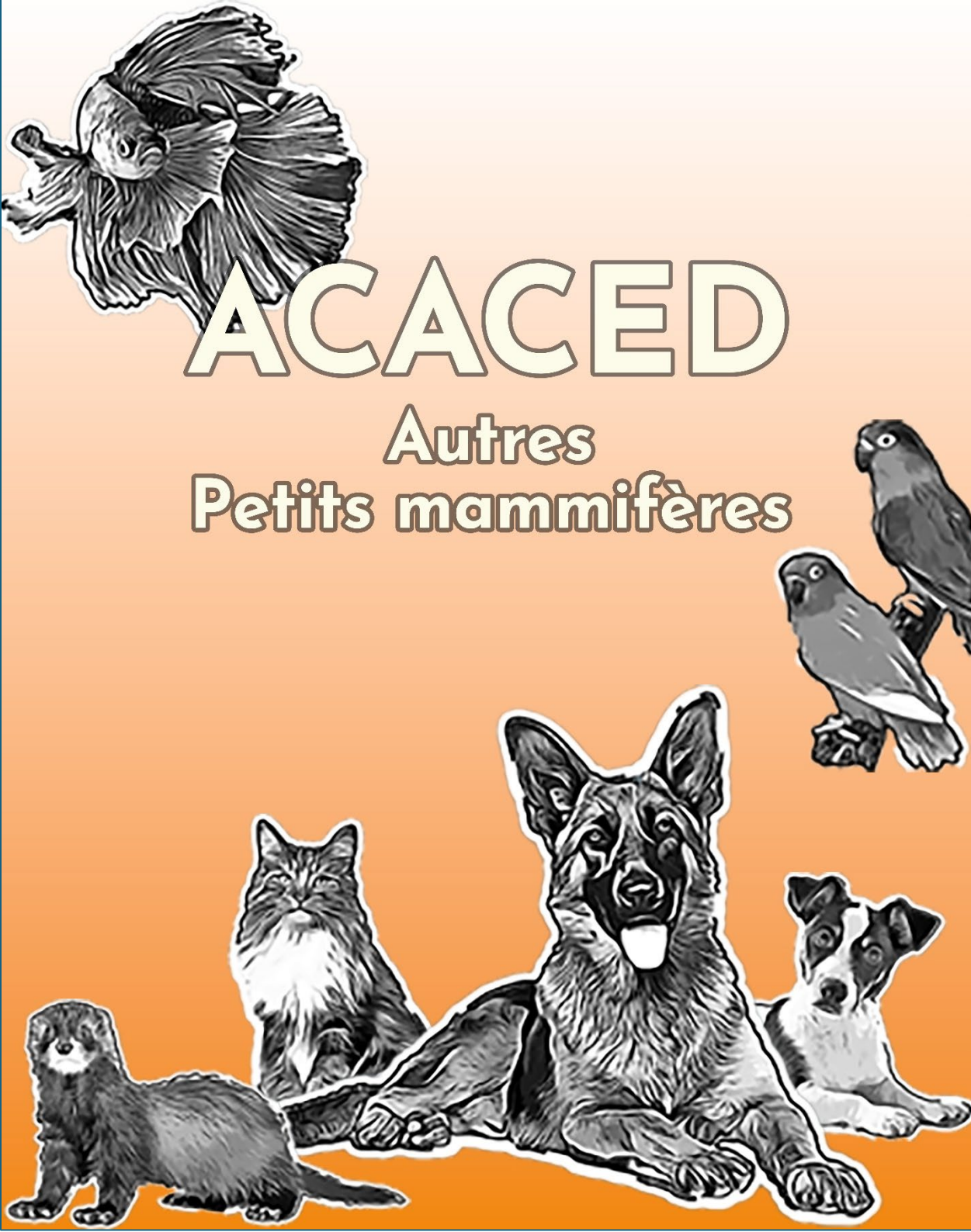




ACACED Autres – Petits mammifères
PARTIE 2

**L'hébergement des
animaux domestiques**
Complément Petits
mammifères

L'hébergement des animaux de compagnie est régi par l'[Arrêté du 19 juin 2025](#) fixant les règles sanitaires et de protection animale pour les activités suivantes :

- Gestion d'une fourrière, d'un refuge ou d'une association sans refuge,
- Élevage de chiens ou de chats,
- Garde,
- Transit,
- Éducation et dressage de chiens ou de chats,
- Vente,
- Présentation au public.

NOTE

Cette partie est spécifique à l'hébergement des petits mammifères et représente un complément de la partie sur les réglementations, normes et conseils communs à tous les établissements du module Tronc commun dédié :

- ACACED-Tronc commun PARTIE 7 : L'hébergement des animaux domestiques

I – Les normes d'hébergement des petits mammifères selon l'Arrêté du 19 juin 2025

Toutes les espèces doivent disposer d'un logement étanche et isolé pour les protéger des intempéries, des conditions climatiques excessives et des courants d'air. Les aires de couchage doivent être sèches et isolées du sol.

A – Pour les furets

- Les furets doivent disposer d'un lieu de repos confortable, de cachettes et de plateformes à différents niveaux, ainsi que de bacs à litière en nombre suffisant et d'une superficie adaptée, garnis d'une litière adéquate et absorbante,
- Des refuges et autres éléments d'enrichissement adaptés doivent être fournis en quantité appropriée,
- Les cages doivent être correctement équipées, avec plusieurs étages et des coins litière, de nourriture et de repos distincts, et doivent être placées dans un environnement calme, à l'abri du bruit.

B – Pour les lapins

- L'enrichissement du milieu doit comporter du fourrage et des éléments à ronger accessibles en permanence, ainsi qu'une zone pour se retirer et se cacher,

- Une plateforme doit être prévue pour permettre à l'animal de s'y étendre ou de s'y asseoir et de se déplacer facilement en dessous,
- Les cages doivent être correctement équipées, avec plusieurs étages et des coins d'élimination, d'alimentation et de repos distincts, et doivent être placées dans un environnement calme, à l'abri du bruit,
- Les mâles adultes entiers susceptibles d'avoir un comportement territorial ne doivent pas être logés avec d'autres mâles entiers.

C – Pour les rongeurs

- Des refuges et autres éléments d'enrichissement adaptés aux espèces doivent être fournis en quantité appropriée,
- Des éléments à ronger et du fourrage doivent être fournis en quantité suffisante.

II – Les dimensions des cages pour petits mammifères

Il n'existe pas de normes légales quant aux dimensions des habitats des petits mammifères dans un contexte domestique.

En revanche, ces normes existent dans l'Arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques.

Ce sont sur ces normes que les questions de l'examen final de l'ACACED peuvent porter. En revanche, les dimensions proposées par cet Arrêté sont bien des normes d'habitat temporaires, et donc plus restreintes, que celles que nous recommandons dans un contexte domestique.

Aussi, pour comprendre les tableaux ci-dessous :

- Les valeurs **en bleu** concernent les normes minimales qui doivent être apprises et retenues pour le passage de l'examen ACACED,
- Les valeurs **en orange** concernent les normes minimales que nous vous recommandons dans un contexte domestique, qui ne doivent donc pas être apprises par cœur mais auxquelles vous pourrez vous référer au besoin pour votre activité future.

Animal	Surface minimale (cm²)		Surface minimale par animal (cm²)	Surface min. par animal supplémentaire (cm²)	Hauteur minimale (cm)		Espacement des barreaux
	Arrêté du 1 ^{er} février 2013	Conseillée			Arrêté du 1 ^{er} février 2013	Conseillée	
Lapin	1 ou 2 individus : < 3 kg : 3500 3 à 5 kg : 4200 > 5 kg : 5400	6000	Aucune donnée	+ 3000 jusqu'à 6 individus puis + 2500 au-delà de 6 individus.	Jusqu'à 5 kg : 45 Plus de 5 kg : 60	45	2 à 3 cm
				2000			
Hamster	1500	2000	100	250	14	15	7 mm
Souris	1500	2000	30	250	12	15	7 mm
Chinchilla	Aucune donnée	4000	Aucune donnée	2000	Aucune donnée	60	2 à 3 cm
Cochon d'Inde	2500	4000	900	1000	23	25	2 à 3 cm
Rat	2500	3000	< 100 g : 100 100 -150 g : 125 > 150 g : 150	600	18	20	1 cm
Gerbille	1200	3000	250	600	18	20	7 mm
Furet	> 600 g : 4500 Mâle adulte : 6000	5000	< 600 g : 1500 > 600 g : 3000 Mâle adulte : 6000	3000	50	60	2 à 3 cm

QUELQUES CONSEILS POUR LA SELECTION DE LA CAGE

- Plus la cage est grande, plus le bien-être de l'animal peut être assuré :
 - Les animaux peuvent s'isoler les uns des autres au besoin,
 - Il y a davantage de place pour les accessoires d'enrichissement du milieu,
 - Il y a davantage de place pour permettre à l'animal de se dépenser physiquement,
 - Un environnement trop confiné peut être anxiogène pour l'animal.
- Choisir une cage en hauteur avec différentes plateformes pour les animaux grimpeurs, comme le chinchilla et le furet,
- Choisir une cage facile à démonter pour faciliter son entretien,
- Préférer une cage à barreaux plutôt qu'une cage en verre pour le renouvellement de l'air et un meilleur contrôle de la température ambiante en respectant les conseils d'espacement des barreaux pour éviter les fuites,
- Investir dans une cage de bonne qualité en matériaux résistants pour éviter que l'animal ne la ronge et ainsi prévenir les fuites.

Note : le lapin et le furet doivent bénéficier de sorties quotidiennes dans une pièce ou un enclos extérieur sécurisés pour leur bien-être.



Cage verticale pour grands animaux ou animaux grimpeurs



Cage horizontale pour petits animaux

III – L'équipement des cages en application des normes de l'Arrêté du 19 juin 2025

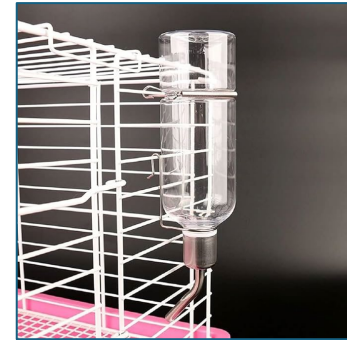
Un bon équipement permet d'assurer les besoins physiologiques et d'activité de l'animal :

- Pour la nourriture : **un bol lourd** pour éviter les retournements,
- Pour la boisson, **un bol lourd** pour éviter les retournements (mais très salissant) ou **un biberon** (plus hygiénique, mais s'assurer qu'il ne se bouche pas),
- Pour l'absorption des déchets, une couche de 2 à 5 cm de **litière adaptée** au fond de la cage :
 - Eviter les copeaux de bois, plus économiques mais très poussiéreux, ce qui peut engendrer des troubles respiratoires,
 - Préférer la litière végétale ou de chanvre, plus onéreuse mais moins poussiéreuse et moins adhérentes aux poils des animaux,
- Pour la gerbille et le chinchilla, un conteneur de **terre à bain**, pour la toilette,



Bols de nourriture

Biberon d'eau



- Pour les espèces dont les dents poussent en continu (lapin et rongeurs), **des accessoires à ronger** (os de seiche, jouets en bois) pour favoriser l'usure des dents,
- Pour permettre à l'animal de se retirer en cas de besoin, **un abri**,
- Pour l'activité physique et mentale, **des jouets et accessoires** (tuyaux, trapèzes, parcours d'obstacles, cordages). La roue doit être dédiée au hamster, car les autres espèces à queue longue peuvent coincer leur queue entre les barreaux.



Abri en bois



Accessoires à ronger et jouets



Roue pour hamster

IV – L'entretien de la cage en application des normes de l'Arrêté du 19 juin 2025

- Les déjections, la litière souillée et tout morceau de nourriture fraîche doivent être nettoyés **quotidiennement et autant de fois que nécessaire**,
- Les bols de nourriture et les biberons doivent être nettoyés et désinfectés **autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par semaine**,
- La litière doit être renouvelée entièrement **autant de fois que nécessaire et au moins une fois par semaine**,
- La cage et les accessoires doivent être démontés, nettoyés et désinfectés **autant de fois que nécessaire et au moins une fois par semaine**. Pendant l'action de nettoyage et de désinfection, les animaux doivent être placés à l'abri dans une pièce ou une caisse sécurisées.

La fréquence des actions de nettoyage et de désinfection dépend bien entendu du nombre d'animaux : plus il y a d'animaux, plus la cage et les accessoires doivent être régulièrement entretenus.

V – L'emplacement de la cage en application des normes de l'Arrêté du 19 juin 2025

La cage doit être placée :

- Dans un **endroit calme, éloigné du bruit, du passage** et des **vapeurs ambiantes** (la cuisine, par exemple, doit être évitée),
- **A l'abri des courants d'air et des rayons directs du soleil,**
- **Légèrement en hauteur** afin d'éviter le froid et afin de sécuriser la cage en cas de passage,
- Le lapin, le furet et le cobaye peuvent être logés dans un enclos extérieur adapté et sécurisé (pour éviter les fuites et les attaques de prédateurs) lorsque le climat le permet, avec un abri et une zone d'ombre.

VI – Les paramètres d'ambiance en application des normes de l'Arrêté du 19 juin 2025

TEMPERATURE Au-delà de 28°C, il y a un risque de déshydratation pour la plupart des espèces. Le chinchilla, le lapin et le furet préfèrent des températures plus basses et supportent mal la chaleur.	Souris, rat, hamster, gerbille, cochon d'Inde : 20 à 24°C
	Lapin, furet : 15 à 21°C
	<i>Chinchilla : 15 à 21°C</i>
HYGROMETRIE	<i>Toutes les espèces supportent une hygrométrie de 40 à 50 %.</i> <i>La gerbille préfère un environnement plus sec (30 à 50 %).</i>
PHOTOPERIODE	<i>10 à 12 heures de luminosité continue par jour, de préférence de source naturelle.</i>
AMMONIAC	<i>Il doit être inférieur à 8ppm. Au-delà, il peut être à l'origine de troubles respiratoires et s'avérer toxique pour les animaux comme chez les humains.</i>
BRUIT	Il doit être limité au maximum pour le bien-être des animaux.

VII – Exemples d'infrastructures conformes destinées aux petits mammifères

L'HEBERGEMENT DU LAPIN

Le lapin est un animal actif qui nécessite un environnement spacieux pour pouvoir se dépenser. On optera toujours pour un espace proposant au moins une cachette et une plateforme en hauteur.

Bien qu'il soit un animal grégaire, il n'est jamais recommandé d'élever deux mâles entiers afin d'éviter les mésententes et les attaques. L'idéal est de faire cohabiter un couple mâle et femelle stérilisés. Le lapin peut également cohabiter avec le cochon d'Inde et le chat, à condition de vérifier la compatibilité des individus au préalable.



Enclos pour lapin

Crédit : Les rats de cœur

Un animal vivant en enclos nécessitera au moins 1 heure de sortie par jour dans un espace plus grand, en intérieur ou en extérieur, avec de nombreuses activités pour son développement mental.

Des contacts journaliers avec l'humain sont également cruciaux à son épanouissement .



Aire d'activité

Crédit : Les rats de cœur



Enclos extérieur

Crédit : B.A.M.M Paris



Enclos extérieur

Crédit : B.A.M.M Paris

Le lapin peut également vivre en extérieur lorsque le climat le permet, dans un enclos sécurisé pour éviter les fuites et les attaques de prédateurs, à l'abri des courants d'air et à la mi-ombre.

L'HEBERGEMENT DU CHINCHILLA

Le chinchilla est un animal grimpeur qui nécessite une cage verticale équipée de nombreux accessoires de développement mental, de plateformes et de cachettes.

C'est un animal grégaire qui ne supporte pas la solitude. Il est préférable d'élever un couple de deux individus ou une fratrie.

Cage pour chinchilla



Crédit : Les Chipidow

C'est animal très fragile que l'on peut manipuler avec une grande délicatesse et à qui l'on peut proposer des sorties seulement si cela ne lui engendre aucun stress.

Cage pour chinchilla



Crédit : Les Chipidow

L'HEBERGEMENT DU COCHON D'INDE

Le cochon d'Inde est un animal actif qui nécessite un environnement spacieux pour pouvoir se dépenser. Il aime également se cacher et on optera toujours pour un espace proposant de nombreux coins de replis.

C'est un animal grégaire qui supporte très mal la solitude. L'idéal est d'élever un couple de femelles ou un couple mâle / femelle stérilisés. Il peut également cohabiter avec le lapin, à condition de vérifier la compatibilité des individus au préalable.

Cage pour cochon d'Inde



Crédit : Les rats de coeur



Enclos pour cochon d'Inde

Crédit : Les rats de coeur

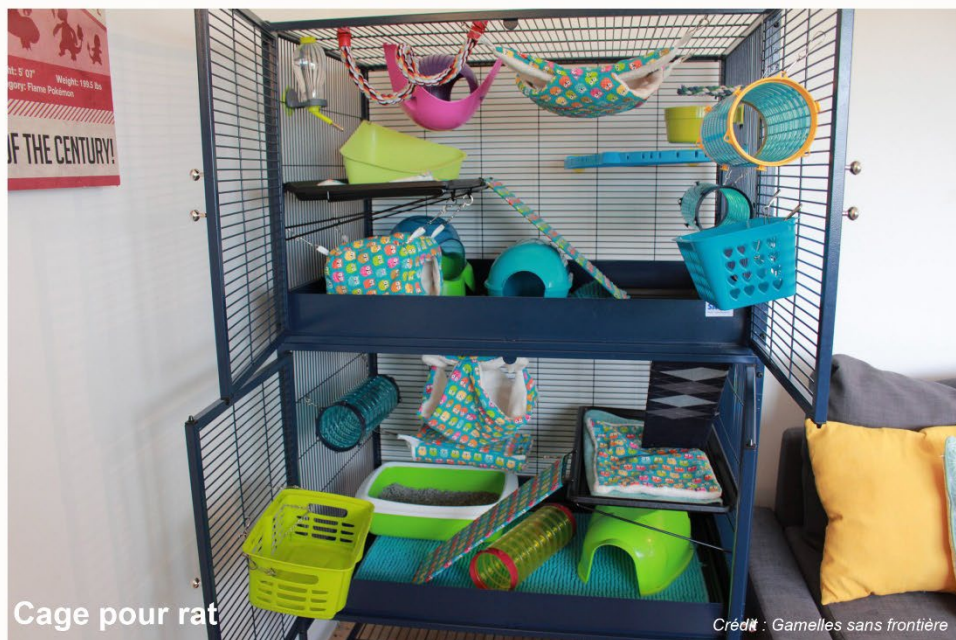
Il peut apprécier des temps de sortie dans un espace sécurisé, et peut également vivre en extérieur lorsque le climat le permet, à l'abri des attaques de prédateurs et des intempéries.

Il est également crucial de lui accorder de l'attention journalière.

L'HEBERGEMENT DU RAT

La cage constitue le lieu de vie principal du rat. Elle doit être assez spacieuse et équipée de nombreux accessoires de développement mental, de cachettes et d'au moins une plateforme en hauteur.

C'est un animal grégaire qui nécessite la présence d'un congénère. L'idéal est de faire cohabiter un couple mâle et femelle stérilisés ou un couple de femelles.



Il appréciera des sorties et des manipulations quotidiennes (environ 1 heure par jour), toujours sous surveillance pour éviter qu'il ne s'enfuit, se cache ou grignote des éléments dangereux (éléments toxiques, câbles électriques).

L'HEBERGEMENT DE LA SOURIS

La cage constitue le lieu de vie principal de la souris. Elle doit être assez spacieuse et équipée de nombreux accessoires de développement mental et de cachettes.

C'est un animal grégaire qui nécessite la présence de congénères. Attention cependant à bien vérifier l'entente des individus car les souris mal acceptées peuvent être harcelées ou tuées.



Elle peut apprécier des moments de sorties dans une aire d'activité sécurisée ou sous surveillance stricte pour éviter qu'elle s'enfuie ou se cache.

Elle tisse peu de lien avec l'humain, mais des séances de manipulation quotidiennes sont conseillées pour sa sociabilisation.

L'HEBERGEMENT DU HAMSTER

La cage constitue le lieu de vie principal du hamster. Elle doit être assez spacieuse et équipée de nombreux accessoires de développement mental et de cachettes.

C'est un animal très territorial qu'il est préférable d'élever seul. Il est également très actif et nécessite de nombreuses activités.

Cage pour hamster

Crédit : Eldanar's Hamster World



Cage pour hamster

Crédit : Les rats de coeur



Aire d'activité

Crédit : Les rats de coeur



Il peut apprécier des moments de sorties dans une aire d'activité sécurisée ou sous surveillance stricte pour éviter qu'il s'enfuie ou se cache.

Il tisse peu de lien avec l'humain, mais des séances de manipulation quotidiennes sont conseillées pour sa sociabilisation.

L'HEBERGEMENT DE LA GERBILLE

La cage constitue le lieu de vie principal de la gerbille. Elle doit être assez spacieuse et équipée de nombreux accessoires de développement mental et de cachettes. Elle apprécie creuser et une bonne couche de litière est recommandée.

C'est un animal grégaire qui nécessite la présence de congénères. Il est préférable de les élever en groupe de 2 à 4 individus.



Elle peut apprécier des moments de sorties dans une aire d'activité sécurisée ou sous surveillance stricte pour éviter qu'elle s'enfuie ou se cache.

Elle tisse peu de lien avec l'humain, mais des séances de manipulation quotidiennes sont conseillées pour sa sociabilisation.

L'HEBERGEMENT DU FURET

Le furet est un animal actif et grimpeur qui nécessite un environnement spacieux pour pouvoir se dépenser. On optera toujours pour un espace proposant de nombreuses plateformes en hauteur et cachettes.

Le furet est un animal indépendant qui supporte la solitude et peut tolérer la présence d'un congénère à condition de bien vérifier les ententes au préalable. Des contacts journaliers avec l'humain sont obligatoires.



Il nécessite au moins 4 heures de sortie par jour dans un espace sécurisé, car c'est un animal très doué pour se faufiler et se cacher : on vérifiera toujours les parois des enclos en cas de brèche et on préférera les grillages à barreaux verticaux pour éviter qu'il ne les escalade.

Une zone d'éveil et d'activité en intérieur est préférable dans une pièce fermée plutôt que de lui donner accès à toute la maison.



Le furet peut également vivre en extérieur lorsque le climat le permet.

Attention cependant, il supporte plus facilement le froid que la chaleur (il y a danger de coup de chaleur au delà de 28°C) et il est très sensible aux courants d'air.



SOURCES OFFICIELLES

Arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030084351/2025-01-13/

Arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051832274>

IMAGES

Les photos non créditées sont libres de droit.